

AVENANT N°1

A LA CONVENTION POUR L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASPTT OMNISPORTS

ENTRE

L'association ASPTT Omnisports, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, déclarée en Préfecture du Tarn sous le n° W811003735, représentée par Monsieur Paul-Louis MAJORAL, Président,

Ci-après dénommée l'Association,

ET

La Ville d'Albi, représentée par Monsieur Michel FRANQUES, Maire Adjoint, habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 27 septembre 2021 et par arrêté du Maire en date du 8 juillet 2020,

Ci-après dénommée la Ville,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

Une convention pour la saison sportive 2020-2021 a été conclue avec l'association ASPTT Omnisports au Conseil Municipal du 14 décembre 2020.

Cette convention a fixé à 17 800€, le montant global de la subvention de la saison 2020/2021.

ARTICLE 1er :

Pour permettre à l'Association de mener à bien les actions définies dans l'article 2 de la convention, la ville versera à l'ASPTT Omnisports pour la section Golf, une subvention exceptionnelle de 600€ pour l'organisation du 1^{er} Grand Prix de Golf d'Occitanie du 22 au 24 octobre 2021.

ARTICLE 2 :

Le versement de la subvention de fonctionnement prévue à l'article 1er ne pourra être effectué qu'après transmission de la délibération du Conseil Municipal au contrôle de légalité et signature du présent avenant.

ARTICLE 3 :

Le premier paragraphe de l'Article 1er de la convention précitée est modifié comme suit :

Pour permettre à l'association de mener à bien les actions définies dans l'article 2, la ville versera à l'association, au titre de la saison sportive 2020/2021 en complément de la subvention globale de 17 800€ :

- Pour l'organisation du 1^{er} Grand Prix de Golf d'Occitanie du 22 au 24 octobre 2021, une subvention de 600 €.

L'association pourra donc bénéficier d'une subvention globale de 18 400€ au titre de la saison sportive 2020/2021, hors contrats d'objectifs.

Il est expressément convenu que cette subvention n'est pas tacitement renouvelable.

Pour obtenir une subvention au titre des exercices ultérieurs, l'association devra adresser une nouvelle demande au moyen du dossier établi par la ville.

Fait à Albi, le

Pour l'Association
Le Président,

Pour la Ville d'Albi,
Le Maire-Adjoint

Paul-Louis MAJORAL

Michel FRANQUES.